

Se qualifier avec le CTP : une avancée et des droits à connaître pour les agent-e-s de droit public



Le Congé de Transition Professionnelle (CTP) permet à tout-e agent-e public-que de suivre une action ou un parcours de formation en vue soit d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, soit de créer/reprendre une entreprise

3 catégories d'agent-e-s de droit public de France travail



- Tout-e agent-e public de catégorie 1 qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV
- Tout-e agent-e public quelle que soit sa catégorie, bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Tout-e agent-e public quelle que soit sa catégorie, pour lequel il est constaté par un avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Accompagnement personnalisé

Les agent-e-s de droit public peuvent solliciter un accompagnement personnalisé au titre du Conseil en Evolution Professionnel auprès du service RH de la direction régionale.

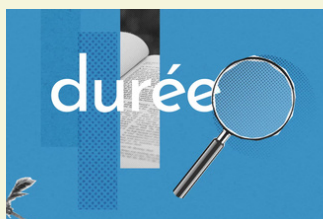
Les demandes sont à formuler via la bal DRH drh.35076@francetravail.fr

La CGT peut également vous accompagner dans votre projet: n'hésitez pas à nous contacter !

L'agent-e peut au préalable effectuer un bilan de compétences et des immersions professionnelles pour valider son projet.



Durée du congé et de la formation



Lorsque la ou les actions de formation nécessaires ont une durée totale supérieure à 12 mois, l'agent-e peut demander la prolongation de son CTP par un congé de formation professionnelle avec mobilisation de son CPF (durée totale maximale 3 ans).

L'action visée ou le parcours doit être de 120 h minimum et sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou au RS (répertoire spécifique), ou par une attestation de validation de blocs de compétences (y compris des formations liées à la création d'entreprise).

Un an maximum

Droits et statut du-de la bénéficiaire



- Le-la bénéficiaire d'un CTP reste en position d'activité. Sa période de CTP est assimilée à des services effectifs.
- Il-elle conserve son traitement brut et le supplément familial de traitement.
- Le cout pédagogique est pris en charge par France Travail.
- Les frais annexes restent à la charge de l'agent-e.

Démarches

- La demande de congé de transition professionnelle doit être faite au moins 3 mois avant la date à laquelle commence la formation.
- La réponse doit être apportée, par écrit, dans les 2 mois suivants la réception de la demande de congé.
- En cas de refus, la décision doit être motivée.
- En l'absence de réponse, la demande est considérée comme refusée.
- La demande de congé peut aussi être différée pour raison de service.



Textes de référence



[Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022](#) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle.

**IMPORTANT
INFORMATION**

**Télétravail
agent-e de
droit public**

De plus en plus souvent, les agent-e-s de droit public se voient obligé-e-s de revenir sur site sur un jour fixe de télétravail.

Pour rappel, le télétravail des agent-e-s de droit public est encadré par le [décret n°2016-151 du 11 février 2016](#).

Ce décret n'autorise aucune modification ni suppression des jours de télétravail validés lors de la campagne y compris pour raison de service.

En cas de difficultés n'hésitez pas à contacter vos élu-e-s CCPLU

**C'est le moment de se rassembler !
Je choisis un syndicat qui propose et qui agit.
Je me syndique à la CGT Pôle Emploi Bretagne**



**NE SOIS PAS QU'UN
SIMPLE FOLLOWER**

**Engage -toi
Rejoins-nous !**